



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE (SAD)

**ACQUISITION DE VEHICULES LEGERS D'OCCASION INFERIEURS A 3,5 TONNES
DES SERVICES DE L'ETAT ET DE CERTAINS ETABLISSEMENTS PUBLICS EN FRANCE**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES INITIALES

13 décembre 2025 à 14h00

Numéro de consultation : DAE_2025_SAD_VO

Procédure de passation : Système d'acquisition dynamique - Admission

ARTICLE 1	ACHETEUR	4
ARTICLE 2	PRÉSENTATION, OBJET ET BÉNÉFICIAIRES DU SAD	4
2.1	PRESENTATION.....	4
2.2	OBJET	5
2.3	BENEFICIAIRES.....	5
ARTICLE 3	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1	DISPOSITIF DE PASSATION.....	5
3.2	CATEGORIES	6
3.3	DUREE DU SAD.....	6
3.4	CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES.....	6
ARTICLE 4	INFORMATION DES CANDIDATS	7
4.1	CONTENU DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	7
4.2	MODALITES DE RETRAIT ET DE CONSULTATION DES DOCUMENTS	7
ARTICLE 5	CANDIDATURE	7
5.1	MOTIFS D'EXCLUSION.....	7
5.2	DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES	8
5.3	CONDITIONS DE PARTICIPATION	8
5.4	PRESENTATION DE LA CANDIDATURE.....	9
5.4.1	Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)	9
5.4.2	Candidature avec les formulaires DC1 et DC2	9
5.5	PRECISIONS CONCERNANT LES GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES	9
5.5.1	Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques	9
5.5.2	Conditions de présentation	10
5.5.3	Forme du groupement	10
5.5.4	Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)	10
5.5.5	Candidature avec les formulaires DC1 et DC2	10
5.6	PRECISIONS CONCERNANT LA SOUS-TRAITANCE	10
5.6.1	Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance	10
5.6.2	Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)	10
5.6.3	Autre forme de candidature	11

5.7	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
5.8	MODIFICATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	11
5.9	PROLONGATION DU DELAI DE RECEPTION DES CANDIDATURES.....	11
5.10	EXAMEN DES CANDIDATURES	12
5.10.1	Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs ...	12
5.10.2	Vérification des motifs d'exclusion.....	12
5.10.3	Analyse des candidatures.....	13
5.10.4	Admission dans le système d'acquisition dynamique	13
5.10.5	Non admission dans le système d'acquisition dynamique.....	13
5.11	ACTUALISATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE DURANT LA PERIODE DE VALIDITE DU SAD....	13
ARTICLE 6	MODALITÉS DE PRÉSENTATION DE LA RÉPONSE DU CANDIDAT	13
6.1	CANDIDATURE INITIALE (DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES)	13
6.2	CANDIDATURE PENDANT LA DUREE DE VALIDITE DU SAD (DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES).....	14
6.3	CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE.....	14
ARTICLE 7	LANGUE.....	16
ARTICLE 8	CONTENTIEUX	17

PREAMBULE – CONTEXTE

Le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 crée une direction des achats de l'État (DAE), placée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

La DAE définit la politique des achats de l'État sous l'autorité du Premier ministre et s'assure de sa mise en œuvre :

- Elle définit les stratégies d'achat sur les segments d'achats courants et désigne l'opérateur chargé de les mettre en œuvre au niveau approprié (interministériel, ministériel, déconcentré) ;
- Elle peut aussi conclure les marchés, accords-cadres, ou toute autre catégorie de contrat destinés à répondre aux besoins des administrations de l'État ;
- Elle assure l'animation interministérielle et inter-opérateurs de la fonction achat (pilotage de groupes d'études, diffusion des bonnes pratiques...) et met en place des outils, des modes de travail communs et des actions visant à professionnaliser la filière achat ;
- Elle mesure la performance des actions prévues et réalisées ;
- Elle s'assure de l'atteinte des objectifs fixés aux achats de l'État sur les quatre axes de performance achat que sont la performance économique, la place des PME dans les achats, la performance environnementale, l'achat socialement responsable et l'achat innovant.

L'objet du présent système d'acquisition dynamique (SAD) porté par la direction des achats de l'Etat (DAE) est de répondre aux besoins des bénéficiaires définis à l'article 2.3 du présent document.

ARTICLE 1 ACHETEUR

L'État,
Ministère de l'action et des comptes publics
Direction des achats de l'État (DAE)
59, boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13
Tél : 01.44.97.34.53 / 34.61
Siret : 130 022 205 00012

Il est représenté par le Directeur des achats de l'État ou l'une des autorités bénéficiant d'une délégation de signature à cet effet en application de l'arrêté du 4 juin 2025 portant délégation de signature (direction des achats de l'État).

ARTICLE 2 PRÉSENTATION, OBJET ET BÉNÉFICIAIRES DU SAD

2.1 PRÉSENTATION

Un système d'acquisition dynamique (SAD) est un processus entièrement électronique de passation de marchés publics dans PLACE, pour des achats d'usage courant, par lequel les bénéficiaires attribuent des marchés spécifiques à des opérateurs économiques à l'issue de la mise en concurrence.

2.2 OBJET

Le présent système d'acquisition dynamique (SAD) a pour objet l'acquisition de véhicules légers d'occasion inférieurs à 3,5 tonnes pour les besoins des services de l'Etat et de ses établissements publics listés en annexe 1 du CCP du SAD.

Il a pour objet de fournir aux bénéficiaires des véhicules légers d'occasion aux services de l'Etat, afin de répondre à leurs besoins en matière de déplacements et mobilité professionnelle.

2.3 BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires du présent SAD sont les services de l'État, certains établissements publics ayant adhéré au dispositif et autres organismes **listés en annexe 1 du CCP (liste non exhaustive)**, notamment :

- Les administrations centrales des ministères,
- Les services déconcentrés,
- Les services à compétence nationale,
- Les autorités administratives indépendantes,
- Les établissements publics de l'Etat qui ont formellement adhéré au dispositif
- La préfecture de police de Paris, prise en sa qualité de pouvoir adjudicateur « Ville de Paris »

Conformément aux articles L.2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique :

- Une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent a été conclue entre la Direction des Achats de l'Etat et les établissements publics listés en tant que bénéficiaires en annexe 1 du présent CCP ;
- Une convention constitutive de groupement de commandes permanent a été conclue entre la Direction des Achats de l'Etat et la Préfecture de Police de Paris (également listée en tant que bénéficiaire en annexe 1 du présent CCP), pour ce qui concerne les besoins de véhicules de la Préfecture de Police de Paris, prise en sa qualité de pouvoir adjudicateur « Ville de Paris ».

La liste en annexe 1 n'est pas exhaustive et peut être complétée par d'autres organismes membres du groupement de commande permanent pendant la durée du SAD.

Le terme « Bénéficiaires » désigne les services qui vont recourir au SAD pour acquérir des véhicules. Les bénéficiaires sont en charge de la passation des marchés spécifiques après mise en concurrence. Les bénéficiaires sont dans tous les cas en charge de l'exécution du marché spécifique, de l'engagement de la dépense, de la vérification du service fait et du règlement de la facture.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 DISPOSITIF DE PASSATION

Le SAD est passé en application des articles R.2162-37 à R.2162-51 du code de la commande publique. La procédure est entièrement électronique, dès la publication de l'avis de mise en œuvre du système jusqu'à son expiration.

Conformément à l'article R2162-41 du code de la commande publique, l'acheteur offre, par voie électronique, pendant toute la durée de validité du système, un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation.

En application de l'article R2162-43 du même code, tout opérateur économique peut demander à participer au système d'acquisition dynamique pendant sa durée de validité.

3.2 CATEGORIES

Le SAD comprend six catégories géographiques, dédiées aux "véhicules administratifs" et excluant les « véhicules opérationnels », et une catégorie fonctionnelle et nationale dédiée aux "véhicules opérationnels" :

- Catégorie 1 « Ile-de-France »
- Catégorie 2 « Guadeloupe »
- Catégorie 3 « Guyane »
- Catégorie 4 « Martinique »
- Catégorie 5 « Mayotte »
- Catégorie 6 « La Réunion »
- Catégorie 7 "nationale : véhicules opérationnels" » réservée exclusivement aux services des forces de sécurité intérieure : police nationale, gendarmerie nationale, les armées, la direction générales des douanes et la direction de l'administration pénitentiaire

Les catégories 1 à 7 sont estimées comme suit (valeurs prévisionnelles et non contractuelles) :

- Catégorie 1 « Ile-de-France » : 200 unités par an
- Catégorie 2 « Guadeloupe » : 20 unités par an
- Catégorie 3 « Guyane » : 20 unités par an
- Catégorie 4 « Martinique » : 20 unités par an
- Catégorie 5 « Mayotte » : 20 unités par an
- Catégorie 6 « La Réunion » : 20 unités par an
- Catégorie 7 "nationale- véhicules opérationnels" » : 200 unités par an

Les opérateurs peuvent se positionner sur une ou plusieurs catégories, en fonction de leur couverture géographique et leur capacité à répondre aux marchés spécifiques émis dans chaque catégorie.

3.3 DUREE DU SAD

La durée du système d'acquisition dynamique court à compter de la date à laquelle le premier opérateur économique est informé de son admission quelle que soit la catégorie. Cette date doit être communiquée à tout opérateur économique admis dans le SAD.

Le système d'acquisition dynamique est conclu pour une durée de 8 ans.

Les marchés spécifiques peuvent être passés tout au long de la durée du SAD.

La durée du SAD ne peut faire l'objet d'aucune reconduction. Les marchés spécifiques passés avant la fin de durée de validité du SAD peuvent toutefois s'achever au-delà de cette échéance.

Conformément à l'article R. 2162-40 du code de la commande publique, l'acheteur peut mettre fin unilatéralement au SAD. Cette décision n'ouvre aucun droit à indemnisation des opérateurs économiques.

Les documents contractuels régissant le SAD sont mis à disposition des opérateurs économiques pendant toute la validité du SAD afin de leur permettre de candidater durant cette période.

3.4 Considérations environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article R.2111-10 du code de la commande publique dans le SAD en prévoyant :

- Un critère d'attribution (mis en œuvre au niveau des marchés spécifiques).

Pour les véhicules thermiques, gaz, hybrides et hybrides rechargeables, un critère d'attribution spécifique sera appliqué concernant le niveau Crit Air des véhicules et le taux d'émission de CO2 (g/km, norme WLTP). Ce critère vise à favoriser les solutions les plus respectueuses de l'environnement en termes d'émissions et de consommation d'énergie.

Pour les véhicules électriques, un critère d'attribution spécifique sera appliqué pour 10% de la note totale basée sur le score environnemental ADEME du véhicule.

ARTICLE 4 INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 CONTENU DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC),
- l'annexe au RC : Modèle de candidature SAD à renseigner
- Le cahier des clauses particulières du SAD (CCP-SAD)
- l'annexe 1 au CCP du SAD listant les bénéficiaires du SAD

4.2 MODALITES DE RETRAIT ET DE CONSULTATION DES DOCUMENTS

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) :

www.marches-publics.gouv.fr

ARTICLE 5 CANDIDATURE

5.1 MOTIFS D'EXCLUSION

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de

l'acheteur ou du bénéficiaire, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation ne soit pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

5.2 DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES

La date limite de remise des candidatures initiales est fixée **au 13 décembre 2025 à 14h00**.

Après cette date et tout au long de la durée de validité du SAD, d'autres opérateurs économiques ou des opérateurs économiques non admis pourront encore demander leur intégration dans le SAD dans les conditions prévues par le CCP du SAD.

5.3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

En application du R2142-21 du code de la commande publique, les candidats ne peuvent présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

Le présent SAD est ouvert uniquement aux opérateurs professionnels du secteur automobile. Les opérateurs doivent justifier de leur capacité juridique, professionnelle et économique à vendre des véhicules d'occasion.

Pièces à fournir :

- Un extrait k-bis de moins de 3 mois ou équivalent justifiant de leur activité de vente des véhicules d'occasion.

- Une preuve de son statut : mandat constructeur, attestation réseau de distribution, attestation comptable ou encore références clients

- Une déclaration sur l'honneur attestant de l'activité régulière de vente de véhicules d'occasion : réalisation d'au moins 30 ventes de véhicules d'occasion par an sur les 2 derniers exercices complets. Et, le cas échéant, des pièces complémentaires à l'appui : factures anonymisées, extraits comptables, ou toute preuve utile.

Critères d'éligibilité pour le SAD :

Ne sont pas admis au sein du SAD :

- Les garagistes indépendants sans activité déclarée et documentée de vente de véhicules d'occasion.
- Les courtiers automobiles, les plateformes d'enchères automobiles ou les intermédiaires ne possédant pas les véhicules proposés.
- Les opérateurs ayant réalisé moins de 30 ventes de véhicules d'occasion par an sur les 2 derniers exercices complets
- Les opérateurs qui ont un CA annuel inférieur à 400 000 €

Les fournisseurs ne répondant pas à ces critères seront exclus. Les informations fournies pourront être vérifiées et auditées aléatoirement.

5.4 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- Sous forme de document unique de marché européen (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE ;
- Sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

Le candidat doit compléter l'annexe au présent règlement de la consultation : fichier au format tableur intitulé « Modèle de candidature SAD à renseigner », pour candidater au SAD.

5.4.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et, le cas échéant, V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises>

5.4.2 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera **complété pour** chaque membre du groupement ;
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent, dûment rempli et daté; en cas de candidature groupée, le DC2 est **rempli par** chaque membre du groupement.

5.5 PRECISIONS CONCERNANT LES GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'État (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'État. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

5.5.1 Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

5.5.2 Conditions de présentation

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

5.5.3 Forme du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché spécifique de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du bénéficiaire

5.5.4 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

5.5.5 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 :

- Le formulaire DC1 sera **complété pour** chaque membre du groupement ;
- Le formulaire DC2 est **rempli par** chaque membre du groupement.

5.6 PRECISIONS CONCERNANT LA SOUS-TRAITANCE

5.6.1 Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

5.6.2 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC 4 : Déclaration de sous-traitance dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

5.6.3 Autre forme de candidature

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

5.7 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> jusqu'au **7 décembre 2025 à 17h00**.

Les questions aux demandes de renseignements complémentaires et aux compléments d'information sont transmises aux candidats **au plus tard le 3 décembre 2025 à 17h00**.

5.8 MODIFICATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Des modifications de détail peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des candidatures.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier. En effet les candidats qui téléchargent les dossiers de manière anonyme ne peuvent recevoir les modifications dans la plateforme électronique des échanges. Il est donc nécessaire à chaque candidat de s'identifier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une candidature avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des candidatures.

Il est rappelé qu'à tout moment des nouveaux candidats peuvent concourir pendant toute la durée du SAD. Dans ce cas, ces candidats disposent comme tous les autres, des pièces de la consultation dans leur dernière version consolidée.

5.9 PROLONGATION DU DELAI DE RECEPTION DES CANDIDATURES

Dans l'hypothèse où la date de remise des candidatures initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des candidatures dans le délai imparti, cette date est reportée.

Les candidats identifiés sont informés du report de cette date limite.

5.10 EXAMEN DES CANDIDATURES

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les candidatures qui n'atteignent pas les conditions de participation définies à l'article 5.3, qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont renvoyées.

Il est rappelé qu'un candidat qui serait éliminé pourrait à nouveau soumettre sa candidature ultérieurement pour intégrer le SAD, à la faveur d'une amélioration de ses capacités, pendant toute sa durée de validité

5.10.1 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

En cas d'impossibilité de se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

5.10.2 Vérification des motifs d'exclusion

La vérification que les conditions d'admission sont remplies peut être réalisée par l'acheteur au moins une fois par an pendant la durée du SAD.

Cela vaut notamment concernant le motif d'exclusion lié au non-respect de l'obligation des entreprises d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre. Les soumissionnaires présentent, à la demande de l'acheteur ou du bénéficiaire, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article L.229-25 du Code de l'environnement. En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur ou du bénéficiaire, celui-ci se réserve le droit d'exclure le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) de la procédure.

5.10.3 Analyse des candidatures

Les candidatures seront analysées sur la base des documents transmis par l'opérateur économique.

A compter de l'ouverture du SAD, les dossiers de candidatures transmis seront analysés dans un délai, de 15 jours ouvrables après leur réception. La période d'évaluation peut être portée à 35 jours lorsqu'il est nécessaire d'examiner des documents complémentaires ou de vérifier que les critères de sélection sont remplis.

5.10.4 Admission dans le système d'acquisition dynamique

Le candidat satisfaisant aux critères de sélection est admis au SAD.

Un message transmis par le profil d'acheteur l'informe de cette admission.

A compter de la réception de ce message, le candidat peut participer aux mises en concurrence à venir.

5.10.5 Non admission dans le système d'acquisition dynamique

Les candidatures ne satisfaisant pas aux critères de sélection ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

Les opérateurs économiques non admis dans le système d'acquisition dynamique sont également informés via la plateforme électronique des échanges (PLACE). Ces opérateurs économiques éliminés peuvent à nouveau soumettre leur candidature durant toute la durée de validité du SAD, s'ils estiment remplir les conditions.

5.11 ACTUALISATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE DURANT LA PERIODE DE VALIDITE DU SAD

Conformément à l'article R. 2162-47 du code de la commande publique, à tout moment au cours de la période de validité du SAD, l'acheteur peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date d'envoi de cette demande.

ARTICLE 6 MODALITÉS DE PRÉSENTATION DE LA RÉPONSE DU CANDIDAT

6.1 CANDIDATURE INITIALE (DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES)

Les plis devront être transmis avant la date et heure mentionnées dans le présent règlement de la consultation.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces dates et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

6.2 CANDIDATURE PENDANT LA DUREE DE VALIDITE DU SAD (DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES)

En application de l'article R2162-43 du code de la commande publique, tout opérateur économique peut demander à participer au système d'acquisition dynamique dans PLACE pendant sa durée de validité. Ces demandes de participation doivent comporter les mêmes éléments que ceux exigés pour la candidature initiale et sont transmises suivant les modalités définies dans l'avis de publicité du présent SAD.

Pour participer à un marché spécifique, une candidature doit être obligatoirement déposée au moins 10 jours avant l'envoi de l'invitation à concourir à ce dernier.

6.3 CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les candidats trouveront sur ce site un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, ***nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr***, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- En cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures transmises par voie électronique ;
- En cas de candidature électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R2184-12 et R2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire, elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Ministère de l'action et des comptes publics
Direction des achats de l'État
Secrétariat

Copie de sauvegarde électronique

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique est autorisé dans la présente consultation.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

A cet égard, le candidat peut recourir :

- soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées,
- soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble de ces exigences.

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.

Avant l'échéance de la date de limite de remise des candidatures ou offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique.

Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (ou bénéficiant d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

La copie de sauvegarde électronique ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

ARTICLE 7 LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

ARTICLE 8 CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris, 7 Rue de Jouy, 75004 Paris - Téléphone : 01.44.59.44.00.